

[Français]

M. Pinard: Et je continue toujours la citation des faits qui sont inscrits au dossier:

ET QUE le ministre de la Justice proposait, le 17 février 1981, une motion donnant suite à la recommandation du Comité mixte.

Que le ministre de la Justice ait présenté une motion ici qui donnait suite à la recommandation du comité mixte, cela apparaît à la face même du procès-verbal.

ET QUE le député de Provencher soumettait un amendement à cette motion le 17 février 1981;

Cela n'est pas de l'argumentation, c'est une constatation de faits encore une fois qui sont consignés au procès-verbal et enfin:

ET QUE ledit amendement a été débattu par la Chambre durant à peu près cinq semaines, et qu'en conséquence, au 18 mars 1981, 52 députés sont intervenus au nom de l'opposition officielle, 15 au nom du Nouveau parti démocratique, et 31 au nom du gouvernement;

Encore là, cela est consigné dans les *Procès-verbaux*. J'ai même le nombre de minutes de la durée des délibérations. L'opposition officielle a parlé deux fois plus longtemps que le parti libéral, l'opposition officielle ayant consacré plus de 55 heures jusqu'à maintenant à ce débat dans sa troisième phase.

Mais ce ne sont pas là des arguments. Ce n'est pas pour fins d'argumentation ou pour être débattues que ces choses-là sont alléguées, c'est la constatation de la réalité, des faits qui sont consignés aux *Procès-verbaux* de la Chambre. Alors, cela ne contredit en rien le commentaire 423 de Beauchesne, ou comme le veut mon collègue de Saskatoon-Ouest le commentaire 184 de la quatrième édition. Cela ne contredit en rien la décision de l'honorable Michener, parce que chaque cas est un cas d'espèce et ici, il ne s'agit pas d'un amendement, mais d'une motion principale. Le préambule ici n'est pas sujet à argumentation. C'est une constatation des procédures en comité et devant la Chambre. Alors, que reste-t-il de substance aux arguments invoqués par le député de Nepean-Carleton? Il nous dit que notre motion est contradictoire parce qu'elle nous dit que l'article 40 ne doit pas recevoir d'application alors que le paragraphe (7) de cet article dit que, lorsque nous avons un ordre spécial de la Chambre, l'article 40 ne s'applique pas. Au contraire, je ne comprends pas pour quelle raison il nous dit une chose semblable. L'ordre spécial qu'on demande ne s'applique pas uniquement au paragraphe (7) de l'article 40, cela n'est pas dur à comprendre, il s'applique à tout l'article 40.

Or, encore plus loin on donne encore plus de poids au paragraphe (7) de l'article 40. On n'était pas obligé de dire cela et je suis d'accord avec lui. On n'était pas obligé de dire qu'il n'y aurait pas de débat d'ajournement, on n'avait qu'à demander de siéger au-delà des heures normales et, en vertu du paragraphe (7) de l'article 40, il n'y en a pas de débat d'ajournement, c'est ce que dit le paragraphe (7).

Mais notre motion ne dit pas que l'article 40 du paragraphe (7) ne s'applique pas. Elle dit que tout l'article 40 ne s'applique pas. L'article 40 parle de la motion d'ajournement. Alors, c'est une façon qu'on a prise pour être encore beaucoup plus certain qu'il n'y aura pas de débat d'ajournement, mais cela

Recours au Règlement—M. Knowles

n'est pas contradictoire, c'est une sorte d'emphase, cela va encore plus loin.

Alors, comme argument pour nous demander de mettre notre motion de côté, cela n'est pas ce qu'il y a de plus convainquant et ce n'est pas la trouvaille du siècle, madame le Président.

Il y a aussi comme troisième argument le commentaire 411. Je l'ai lu et relu, et je vous avoue honnêtement que l'honorable député de Nepean-Carleton ne m'a pas démontré comment ce commentaire peut nous empêcher d'agir sur cette motion, si ce n'est que j'en ai retenu ce qui suit, et je cite:

La Chambre n'est pas saisie régulièrement d'une motion tant que cette motion n'a pas été lue par l'Orateur. Alors seulement on peut la discuter, la modifier, la remplacer, l'adopter, la rejeter ou la retirer, suivant ce qu'en décide la Chambre.

Voilà ce que dit Beauchesne. Et si l'on voulait interpréter cela à la lettre, on n'aurait pas le droit de tenir le débat que nous sommes en train de tenir avant que la motion ne soit proposée. Cela prouve que les commentaires de Beauchesne ne sont pas toujours mis en application. Alors, c'est ce que je retiens du commentaire 411.

Et je le répète à nouveau: La Chambre n'est pas saisie régulièrement d'une motion tant qu'elle n'a pas été lue par l'Orateur, c'est alors seulement que l'on peut la discuter.

Il dit, enfin, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre, que la citation ou le commentaire 311 nous empêche de déposer des discours écrits parce que cela va à l'encontre de la tradition.

Madame le Président, il y a plusieurs démocraties dans le monde où l'on dépose des discours écrits, et ce ne sont pas des États totalitaires. On n'a qu'à regarder ce qui se passe à Washington, mais, indépendamment du fait que dans plusieurs autres démocraties les discours sont déposés, s'il y a un pays qui est indépendant, c'est bien les États-Unis, et le député de Yukon (M. Nielsen) le reconnaîtra.

● (2150)

Madame le Président, ici à la Chambre il y a une tradition qui veut que les discours écrits ne soient pas déposés. Il est certain que c'est là une constatation de la réalité. Mais comme je le disais tantôt au début de mon discours, les traditions sont faites pour être changées. Et, madame le Président, l'évolution de notre procédure parlementaire a été un changement constant aux traditions, et Beauchesne ne nous dit pas qu'à l'avenir on n'aura pas le droit de déposer des discours, il dit simplement que jusqu'à maintenant la tradition veut que cela ne soit pas admis.

Mais encore une fois on change la tradition par des règles écrites, par des ordres sessionnels ou, par des ordres spéciaux. La tradition est assujettie à l'un ou l'autre de ces trois modes de changement dont je parlais tantôt. Et puisque nous proposons que la majorité simple de cette Chambre adopte un ordre spécial qui permette de déposer ces discours écrits, je dis que cela n'est pas contradictoire avec Beauchesne. Beauchesne constate encore une fois, et ce sont des commentaires qui constatent ce qui s'est passé jusqu'à maintenant, mais ils ne ferment la porte ni à l'évolution ni au changement pour l'avenir.